

Rachats d'actions propres
Reporting

Document à transmettre à la CBFA
Contrôle de l'information et des marchés financiers
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles
Téléfax 02/220 59 03
E-mail Info.fin@cbfa.be

Périodicité : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

Emetteur : **ECONOCOM GROUP SA/NV**

Personne de contact : **Galliane Touze - +33 1 47 56 33 40**

Partie 1	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification	22 décembre 2008
	Durée autorisée du programme	5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009
	Fourchette de prix de rachat autorisée	Entre 2 (deux) et 18 (dix-huit) euros
	Nombre total de titres émis	24 800 000
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées	20%, soit 4 960 000
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme	1 540 937
	Nombre de titres en possession à la date de reporting (25.09.2009)	1 806 576
	Nombre de titres détenus par une filiale directe	0

Partie 2	Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)		
	Objectif du programme de rachat		
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat		
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées		
	Programme de rachat planifié <input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)		
	Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de		
	En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA	
		Date de notification au public	
	L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement		<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON
	Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit		<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *

* Transmettre une copie à la CBFA lors de la conclusion

Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)

Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
21.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.30	
21.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.36	
22.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.37	
22.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.30	
23.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.61	
23.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.65	
24.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.63	
24.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.65	
25.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.80	
25.09.2009		En Bourse	Achat	10 000	8.79	

(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée